

**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU TRAITEMENT  
INFORMATISE DES ACCIDENTS CORPORELS DE LA CIRCULATION**

ENTRE

La Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole », ci après désignée CUMPM

Représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2004 N° FAG 22/129/CC, modifiée par délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,

ET

La ville de Marseille,

Représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2001 N° 01/0159/HN

ET

La Police Nationale,

Représentée par Monsieur Pierre CARTON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches- du -Rhône.

Vu l'annulation de la convention d'octobre 1994 passée entre le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durables et le Ministères de l' Intérieur, de l' Outre-Mer et des Collectivités Territorialités, concernant les échanges de données issues de l'ancien logiciel Pactol.

Considérant que la lutte contre l'insécurité routière demeure une priorité gouvernementale,

Considérant la nécessité pour prévenir le risque routier de mettre en place une synergie d'actions en faveur de la sécurité routière pour en améliorer la connaissance et parfaire l'analyse des accidents,

Afin de créer un partenariat en matière de sécurité routière entre la ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une part et la Police Nationale d'autre part, aux fins d'échanger les données des accidents corporels de la circulation et les statistiques qui en découlent.

Décident d'une nouvelle convention dans les termes suivants:

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de formaliser l'échange des informations entre les différents logiciels et les partenaires : la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la Police Nationale.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA POLICE NATIONALE :**

La Police Nationale s'engage à :

Prendre en compte les localisants (fichiers de voies) fournis par le partenaire CUMPM, pour situer géographiquement les accidents, en lieu et place de ses propres localisants. Ces données respectent le format d'échanges défini le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durables et le Ministères de l' Intérieur, de l' Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

Fournir pour l'ensemble des territoires des partenaires placés sous sa responsabilité (c.f liste détaillée en annexe) les données relatives aux accidents corporels issues des BAAC. Ces données respectent le format d'échanges convenu entre le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durables et le Ministères de l' Intérieur, de l' Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, . La périodicité est à définir d'un commun accord. Les données du territoire de la Ville de Marseille seront fournies à la Ville de Marseille, les données du reste du territoire seront fournies à MPM.

Nommer au moins un interlocuteur dans le domaine de ces échanges de données.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE

La Ville de Marseille s'engage à :

Mettre à disposition de la CUMPM les données relatives aux accidents corporels issues des BAAC de son territoire, après les avoir complétées. Si besoin, elle pourra fournir à MPM les analyses, les statistiques, les cartographies et les données thématiques qu'elle aura constituées.

Fournir à la Police Nationale toutes les statistiques et les cartographies d'accidents issues des données transmises sur le territoire de son ressort, et l'informer sans délai de toute statistique subséquente.

Adresser aux forces de sécurité publique, en tant que de besoin, toutes les données thématiques concernant le territoire de son ressort pouvant permettre d'orienter des actions en faveur de la sécurité routière, après ciblage des zones particulièrement accidentogènes.

Nommer au moins un interlocuteur dans le domaine de ces échanges de données.

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à :

Fournir à la Police Nationale tous les fichiers des voies du territoire de son ressort.

Selon le degré d'actualisation de ces données, la livraison d'une mise à jour pourrait être effectuée une fois par an si nécessaire.

Les fichiers des voies relatifs à Marseille sont d'ores et déjà disponibles. Les fichiers des Communes membres de MPM hors Marseille le seront début 2008.

Ne pas modifier les données relatives à l'accidentologie reçues via la Ville de Marseille pour le territoire de la Ville, celle-ci étant seule chargée de cette mise à jour.

Fournir à la Police Nationale toutes les statistiques et les cartographies d'accidents issues des données reçues concernant le territoire de MPM hors Marseille, et l'informer sans délai de toute statistique subséquente.

Adresser aux forces de sécurité publique, en tant que de besoin, toutes les données thématiques de ce même territoire pouvant permettre d'orienter des actions en faveur de la sécurité routière, après ciblage des zones particulièrement accidentogènes.

Fournir aux communes du territoire de MPM hors Marseille les données les concernant après les avoir complétées. Si besoin, elle pourra fournir à ces communes les analyses, les statistiques, les cartographies et les données thématiques qu'elle aura constituées sur leur territoire dans le cadre de ses activités.

Nommer au moins un interlocuteur dans le domaine de ces échanges de données.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention a une durée initiale de 3 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable par la suite, d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire de la notification.

**ARTICLE 6 : CAS NON EVOQUES PAR LA PRESENTE CONVENTION :**

Pour les cas non évoqués dans la présente convention, les parties conviennent de chercher ensemble toute solution négociée qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à  
Date

Le Maire de la Ville de Marseille  
Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Qualité et signature du  
représentant de la Direction  
Départementale de la Sécurité  
Publique des Bouches-du-  
Rhône .

Monsieur Pierre CARTON

Le Président de la Communauté Urbaine  
Monsieur Jean-Claude GAUDIN